

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur n° 3071-14 du 12 kaada 1435 (8 septembre 2014) modifiant et complétant l'arrêté conjoint n° 368-10 du 10 safar 1431 (26 janvier 2010) fixant les modalités de l'aide de l'Etat à l'acquisition de matériel agricole.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARITIME,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur n° 368-10 du 10 safar 1431 (26 janvier 2010) fixant les modalités de l'aide de l'Etat à l'acquisition de matériel agricole, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté conjoint n° 368-10 du 10 safar 1431 (26 janvier 2010) susvisé, est modifié et complété comme suit :

« Article premier. – Les taux et les plafonds.....
«sont fixés ainsi qu'il suit :

DESIGNATION DU MATERIEL	TAUX DE SUBVENTION PAR UNITE (%)	PLAFOND DE LA SUBVENTION PAR UNITE (%)
1. Gros matériel		
Tracteurs agricoles	30	72.000
⋮	⋮	⋮
Machines à vent de lutte contre le gel (wind machines)	30	90.000
Attractants de femelles adultes de cératite utilisés pour le piégeage(*)	40	1.000
2. Petit matériel		
Vibreurs manuels pour la récolte des olives	40	6.000
Broyeurs pour dattes	30	6.000

(*) le plafond de la subvention pour les attractants de femelles adultes de cératite utilisés pour le piégeage est fixé par DH/hectare.

(Le reste sans changement.)

« Le renouvellement.....
«qu'une fois tous les 10 ans.

« Toutefois,et complété. »

ART. 2. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 12 kaada 1435 (8 septembre 2014).

Le ministre de l'agriculture
et de la pêche maritime,

AZIZ AKHANNOUCH.

Le ministre de l'économie
et des finances,

MOHAMMED BOUSSAID.

Le ministre de l'intérieur

MOHAMED HASSAD.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 6305 du 9 moharrem 1436 (3 novembre 2014).

~~Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur n° 3072-14 du 12 kaada 1435 (8 septembre 2014) modifiant et complétant l'arrêté conjoint n° 3283-10 du 3 hija 1431 (10 novembre 2010) fixant les conditions et modalités d'octroi de l'aide financière de l'Etat à la promotion et à la diversification des exportations des produits agricoles.~~

~~LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
MARITIME,~~

~~LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,~~

~~LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,~~

~~Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur n°3283-10 du 3 hija 1431 (10 novembre 2010) fixant les conditions et modalités d'octroi de l'aide financière de l'Etat à la promotion et à la diversification des exportations des produits agricoles, tel qu'il a été modifié et complété,~~

~~ARRÊTENT :~~

~~ARTICLE PREMIER. – Les dispositions des articles premier et 3 de l'arrêté conjoint n°3283-10 susvisé, tel qu'il a été modifié et complété, sont modifiées et complétées comme suit :~~

~~« Article premier. – L'aide financière de l'Etat prévue à
« l'article premier du décret susvisé n° 2-10-015 du
« 30 rabii I 1431 (17 mars 2010) est accordée à la promotion
« et à la diversification des exportations des produits agricoles.
« Cette aide est fixée comme suit :~~